



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

12 AVRIL 2023

PODENSAC

I) COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

- DIA :

DECLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER				
COMMUNE	N° DIA	RÉFÉRENCES CADASTRALES	DATE SIGNATURE	AVIS
ARBANATS	02-2023	A 769	25/03/2023	Pas de préemption
LESTIAC	02-2023	B 448	25/03/2023	Pas de préemption
ARBANATS	03-2023	A 245/246	25/03/2023	Pas de préemption
CERONS	06-2023	C 665	25/03/2023	Pas de préemption
CERONS	07-2023	C 418	25/03/2023	Pas de préemption
PREIGNAC	10-2023	B 1279	25/03/2023	Pas de préemption
PORTETS	11-2023	A 437p	25/03/2023	Pas de préemption
PREIGNAC	11-2023	A 1120	25/03/2023	Pas de préemption
LANDIRAS	13-2023	H 2769	25/03/2023	Pas de préemption
CERONS	08-2023	A 51/52/59	25/03/2023	Pas de préemption

- Pas d'autres décisions :

II) DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 12 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 6 Avril 2023

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Bernard DANAY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Philippe EXPERT, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Béatrice CARRUESCO (Pouvoir Michel GARAT), Jérôme GAUTHIER (Pouvoir François DAURAT), Pierre LAHITEAU (Pouvoir Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Julien LE TACON (Pouvoir Maguy PEYRONNIN), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Patricia PEIGNEY, Mariline RIDEAU (Pouvoir Jean-Claude PEREZ).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

M2023-002 : ADMINISTRATION GENERALE - MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DU SUD GIRONDE ET DE DEFENSE DE L'EQUITE D'ACCES AUX SOINS DE LA POPULATION DU TERRITOIRE

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	35	Exprimés :	41
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	8		
Pouvoirs :	6		
		POUR :	41
		CONTRE :	0

Depuis plusieurs mois, les élus du territoire s'inquiètent de l'avenir de l'offre de soins sur l'hôpital SUD GIRONDE.

Le CH Sud Gironde, grâce à la dynamique de son projet d'établissement et la mobilisation de ses équipes, a recruté 36 médecins ces deux dernières années.

Le CH Sud Gironde comme tous les autres Centres Hospitaliers a recours à des intérimaires. Ce recours va être limité par la loi Rist adoptée en 2021 et son application a été décalée au 3 avril afin de laisser du temps aux hôpitaux public après les pertes de personnels accentuées par le Covid. Du temps oui mais pas des solutions.

Il est impératif de lutter contre le « mercenariat » de certains médecins intérimaires, qui grève largement les budgets hospitaliers, par l'exigence de rémunérations supérieures à ce que prévoit la réglementation.

Cependant l'annonce de la mise en application de la loi, sans processus de transition, limitée aux seuls établissements publics de santé, a été suivie de défections en chaîne de personnels intérimaires inscrits sur les plannings d'avril et mai, ceux-là même qui permettent la continuité de fonctionnement des services.

Malgré la mobilisation du bureau des affaires médicales et des équipes médicales pour faire face, des services essentiels de l'hôpital ne pourraient plus être garantis à compter du 3 avril 2023 :

- Les urgences connaîtraient plusieurs ruptures de soin (fermeture totale de 24h) en l'état actuel des prévisions ;
- Les blocs opératoires seraient également affectés de plusieurs fermetures ;
- La maternité serait également être dans l'impossibilité de garantir un accueil 24h/24 plusieurs fois par semaine à compter de cette date.

Ces annonces confirmées en conseil de surveillance du 29 mars 2023 ont renforcé les inquiétudes du personnel, de la population et des élus.

Dans un contexte plus général de problématiques de ressources médicales dans les hôpitaux, les élus de la Communauté de Communes Convergence Garonne réaffirment la nécessité du maintien de l'ensemble des services du CH SUD GIRONDE de Langon, dont la maternité et la chirurgie.

L'hôpital de CH SUD GIRONDE est le seul recours en proximité du territoire et la pierre angulaire de l'offre de soins hospitalière comme libérale.

Toute réduction de cette offre nuirait gravement à l'équité d'accès aux soins. Le territoire entend bénéficier d'une « égalité d'accès aux soins ».

Face à ces risques nous redemandons à ce que l'on donne des moyens au CH SUD GIRONDE de fonctionner avec des emplois pérennes, et non avec des intérimaires. Seuls les financements et l'hôpital publics peuvent garantir une permanence des soins en nuit profonde sur nos territoires ruraux à faible densité de population et éloignés à plus de 30 minutes des grandes agglomérations.

Face à ces risques nous demandons à ce que des réquisitions soient faites pour maintenir et garantir l'accès aux soins et le maintien des services essentiels, dont les urgences et la maternité.

Face à ces risques, les élus de la Communauté de Communes Convergence Garonne sont mobilisés aux côtés des habitants du territoire.

Ayant entendu les explications de M. le Président :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la motion de soutien au Centre Hospitalier Sud Gironde

M2023-03 : ADMINISTRATION GENERALE - MOTION RELATIVE A LA TAXE SPECIALE D'EQUIPEMENT GRAND PORJET FERROVIAIRE SUD OUEST

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	35	Exprimés :	41
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	8		
Pouvoirs :	6		
		POUR :	41
		CONTRE :	0

Par la Loi de finances pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022, une taxe spéciale d'équipement destinée à financer le « Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest » (GPSO) a été instituée.

L'article 1609 H du Code général des impôts prévoit ainsi que le produit de cette taxe est réparti entre toutes les personnes, physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises dans les communes situées à moins de soixante minutes par véhicule automobile d'une gare desservie par la future ligne à grande vitesse, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente à ces communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale.

L'arrêté du 31 décembre 2022 établit la liste des communes mentionnée à l'article 1609 H du Code général des impôts, l'ensemble des communes de Convergence Garonne est concerné.

Pour rappel, le conseil communautaire a adopté une motion le 24 mars 2022 pour s'opposer au projet GPSO notamment pour alerter sur les impacts environnementaux de celui-ci, insuffisamment pris en compte dans les mesures compensatoires et qui vont à l'encontre du projet de territoire.

Dans la continuité de cette motion, il est proposé de s'opposer à cette taxe pour les raisons suivantes :

Sur la forme, cette décision n'a aucunement été partagée officiellement auprès des élus. Elle a simplement été publiée au Journal Officiel du 1er janvier 2023 ;

Sur le fond, cette ligne est sensée faire gagner du temps aux administrés des communes se trouvant sur l'axe Bordeaux-Toulouse, mais c'est sans considérer qu'il faudra au minimum 45 minutes à chacun d'entre eux, pour rejoindre en arrière la gare de départ proche de Bordeaux. Il en ressort un intérêt particulièrement mis en doute.

Pour ces deux raisons, il est proposé de demander le retrait immédiat de cette taxe spéciale d'équipement Grand Projet Ferroviaire Sud-Ouest.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi de finances pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022

VU l'article 1609 H du Code général des impôts

VU l'arrêté du 31 décembre 2022 établissant la liste des communes mentionnée à l'article 1609 H du code général des impôts

VU la motion adoptée par le conseil communautaire le 24 mars 2022 pour s'opposer au « Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest »

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la motion relative à la taxe spéciale d'équipement Grand Projet ferroviaire Sud-Ouest

D2023-47 : ADMINISTRATION GENERALE – CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU SDIS DE GIRONDE

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ

<u>Membres en exercice:</u>	43	<u>Votes:</u>	
<u>Présents:</u>	35	Exprimés:	41
<u>dont suppléants:</u>	0	Abstentions:	0
<u>Absents:</u>	8		
<u>Pouvoirs:</u>	6		
		POUR:	41
		CONTRE:	0

Depuis 2018, la Communauté de communes verse une contribution volontaire au SDIS de Gironde pour compenser son besoin de financement croissant, liée notamment à la croissance démographique du département. Cette contribution est ensuite reversée par les communes à la communauté de communes.

Par courrier en date du 2 Février 2023, le SDIS de la Gironde a demandé à la Communauté de Communes de reconduire la contribution volontaire des communes au SDIS de Gironde.

Il est également expliqué dans ce courrier qu'afin de tenir compte de la hausse importante des contributions obligatoires basée sur l'inflation, le conseil d'administration a décidé de réduire l'enveloppe annuelle des participations volontaires des communes et EPCI à 2 millions d'euros,

dont 500 000€ pour les collectivités hors Bordeaux Métropole, contre 4,7 millions d'euros en 2022.

Suite à cette baisse du montant de l'enveloppe globale, le montant de la subvention demandée à la communauté de communes est passé de 46 916,49 € en 2022 à 18 679,53€ pour l'année 2023.

Cet engagement sera acté dans une convention conclue entre le SDIS de la Gironde et la Communauté de communes, dont un projet est joint à la présente délibération.

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS des opérations de contrôle des points d'eau d'incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement, si le titulaire de la compétence le souhaite.

VU les délibérations du Conseil d'administration du SDIS 33 en date du 10 décembre 2021 et du 9 décembre 2022

CONSIDERANT que le SDIS de la Gironde a demandé à la Communauté de Communes de reconduire sa subvention de fonctionnement dont le montant, actualisé en prenant en compte la diminution de l'enveloppe globale, est de 18 679,53€ au titre de l'année 2023.

CONSIDERANT que le calcul de remboursement de la part communales est basé sur les montants 2022 rapportés au montant de la subvention 2023 tel que défini dans le tableau ci-annexé ;

CONSIDERANT que cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau d'incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement, si le titulaire de la compétence le souhaite.

CONSIDERANT que cette subvention fait l'objet d'une convention avec le SDIS 33

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le versement d'une contribution intercommunale au budget de fonctionnement du SDIS de Gironde pour l'année 2023 d'un montant de 18 679,53 euros ;

APPROUVE le projet de convention pour l'année 2023, joint à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les communes pour le remboursement de la contribution, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

D2023-48 : ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISATION MOBILITE – INSTAURATION DU VERSEMENT MOBILITE

Rapporteur : M. Thomas FILLIATRE

Membres en exercice : 43

Présents :35

dont suppléants :0

Absents :8

Pouvoirs :6

Votes :

Exprimés :39

Abstentions : 2 (André MASSIEU, Frédéric PEDURANT)

POUR :37

CONTRE : 2 (Béatrice CARRUESCO, Michel GARAT)

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire le choix fait de doter la CdC de la compétence Mobilités afin de permettre la déclinaison d'action de proximité sur notre territoire.

Afin de mettre en œuvre les conclusions du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) qui sera finalisé prochainement en collaboration avec 4 autres Communautés de communes et exécuté par le CEREMA, il est proposé en parallèle au conseil communautaire de modifier et d'étendre les statuts du futur ex « SISS » afin d'en faire l'outil des mobilités du Sud-Gironde conjointement avec la CDC du Réolais et la CDC du Sud Gironde.

Afin de permettre au syndicat de décliner le plan d'action, il est nécessaire d'envisager l'instauration du Versement mobilité, ce dernier doit faire l'objet d'une délibération l'instaurant avant le mois de mai de l'année en cours pour une levée au 1er juillet de l'année.

Dans le cadre du projet de création du SISS c'est donc la CDC Convergence Garonne qui doit instaurer ce dernier avant de lui en transférer la perception à compter du 1er juillet et de la délégation au syndicat de la compétence mobilité pour la CDC.

Codifié aux articles L.2333-64 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le versement mobilité est une cotisation qui permet en effet de financer tout investissement et fonctionnement de services ou d'actions qui rentrent dans le champ de compétences de l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Sont assujettis à ce versement les employeurs publics et privés d'au moins 11 salariés sur l'ensemble du territoire de la CdC Convergence-Garonne. En sont exonérées les associations d'utilité publique.

Le taux s'applique sur les revenus d'activité tels qu'ils sont pris en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations d'assurance maladie mises à la charge des employeurs.

Le versement mobilité étant conditionné explicitement à l'organisation par l'AOM d'un service régulier de transport public de personnes (une ligne de de car par exemple). Cette future ligne de transport régulier sera assurée par le futur syndicat « Sud Gironde Mobilité » ex SISS qui deviendrait compétent à l'échelle des trois EPCI : Convergence Garonne, Sud Gironde et Réolais en Sud Gironde, à compter du 1er Juillet 2023.

Il est proposé d'instituer le versement mobilité au taux de 0,50% sur notre territoire.

Les collectivités publiques et entreprises privées de la Communauté de Communes Convergence-Garonne concernées ont leur siège social sur les communes suivantes :

CODE INSEE	COMMUNE	CODE POSTAL
33 007	ARBANATS	33 640
33 030	BARSAC	33 720
33 040	BEGUEY	33 410

33 076	BUDOS	33 720
33 081	CADILLAC	33 410
33 098	CARDAN	33 410
33 120	CÉRON	33 720
33 152	DONZAC	33 410
33 156	ESCOUSSANS	33 760
33 176	GABARNAC	33 410
33 197	GUILLOS	33 720
33 205	ILLATS	33 720
33 225	LANDIRAS	33 720
33 231	LAROQUE	33 410
33 241	LESTIAC SUR GARONNE	33 550
33 253	LOUPIAC	33 410
33 288	MONPRIMBLANC	33 410
33 308	OMET	33 410
33 311	PAILLET	33 550
33 327	PODENSAC	33 720
33 334	PORTETS	33 640
33 337	PREIGNAC	33 210
33 343	PUJOLS SUR CIRON	33 210
33 355	RIONS	33 410
33 392	SAINTE CROIX DU MONT	33 410
33 452	SAINT MICHEL DE RIEUFRET	33 720
33 552	VIRELADE	33 720

Monsieur le Vice-Président rappelle que la collectivité n'a pas la possibilité d'exonérer du versement mobilité les associations locales ou structures de l'Economie Sociale et Solidaire qui emploient plus de 11 salariés sur le territoire.

Il propose toutefois au Conseil communautaire d'acter l'exonération du versement mobilité des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social et des associations intermédiaires comme prévu par la Loi.

Il est proposé au conseil de bien vouloir l'autoriser à relayer à l'URSSAF la liste des structures concernées qui pourra être complétée au fur et à mesure que de nouvelles structures répondant à ces critères pourront être identifiées sur le territoire.

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République, dite NOTRE ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-64 et suivants ;

LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « LOM »

VU les articles L.1231-10 et suivants du Code des transports

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité des partenaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Conférence des maires ;

Après avoir entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Patrick EXPERT, maire de Loupiac, demande si les associations d'intérêt général bénéficient aussi de l'exonération.

Thomas FILLIATRE, Vice-Président en charge de la Mobilité, lui confirme que oui et cela au même titre que les associations d'intérêt public.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ACTE l'institution au profit de la CdC Convergence-Garonne, AOM, du versement mobilité à compter du 1er juillet 2023 au taux de 0,50% et d'en demander le transfert de perception au SISS à compter de cette date ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche afférente à la mise en œuvre de la présente décision

DECIDE l'exonération du versement mobilité des fondations et associations reconnues d'utilité publique dont l'activité est de caractère social, ainsi que des associations Intermédiaires ;

AUTORISE Monsieur le Président à transmettre à l'URSSAF la liste des structures du territoire de la CdC Convergence-Garonne concernées par l'exonération au versement mobilité, qui pourra être complétée au fur et à mesure que de nouvelles structures répondant aux critères seront identifiées sur le territoire intercommunal.

D2023-49 : ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISATION DE LA MOBILITE – ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS) E TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE AUDIT SYNDICAT

Rapporteur : M. Thomas FILLIATRE

Membres en exercice: 43

Présents:35

dont suppléants:0

Absents:8

Pouvoirs:6

Votes:

Exprimés: 39

Abstentions: 2 (Béatrice CARRUESCO, Michel GARAT)

POUR: 38

CONTRE: 1 (André MASSIEU)

En application des dispositions de l'article L.1231-1 du code des transports, dans leur rédaction issue de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la compétence en matière d'organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1-1 du code des transports est exercée de plein droit par la région, qui devient l'autorité organisatrice de la mobilité, à compter du 1er juillet 2021, sauf dans le cas où cette compétence a été transférée par les communes à la communauté de communes dont elles sont membres.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a acquis la compétence d'organisation de la mobilité et est devenue l'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, par délibération n°2021-35 du conseil communautaire en date du 24 mars 2021.

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS) exerce des compétences en matière d'organisation de la mobilité. Plusieurs des communes membres de la Communauté de communes, à savoir les communes de BARSAC, BUDOS, PREIGNAC, PUJOLS-SUR-CIRON, SAINTE-CROIX-DU-MONT, étaient également membres du SISS.

À la date du transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de communes, cette dernière s'est trouvée adhérente du SISS dans le cadre de la représentation-substitutions desdites communes, en application de l'article L5214-21, II du code général des collectivités territoriales.

Dans ce même cadre, la communauté de communes du RÉOLAIS EN SUD GIRONDE et la communauté de communes SUD GIRONDE sont également devenues membres du SISS.

Cette situation est source de complexité et d'incertitudes juridiques, et a conduit les services de la préfecture à interpeller les membres du SISS.

Une réflexion a été entamée de concert avec le SISS et les deux autres communautés de communes, en vue de la transformation du SISS en syndicat mixte dotée de la compétence d'organisation de la mobilité et assumant le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire.

Cette transformation n'est possible qu'à la condition que les trois communautés de communes adhèrent au Syndicat non plus dans le cadre d'une simple représentation-substitution mais pour l'ensemble de leur territoire.

Une étude approfondie a été réalisée, avec l'aide de consultants sur le devenir de la compétence « Mobilité » sur le territoire des trois communautés de communes.

Au terme de cette réflexion, il apparaît opportun de faire évoluer le SISS en le transformant en un syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité et assumant le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire des trois communautés de communes.

La présente délibération vise à permettre l'adhésion de la Communauté de communes au SISS et à lui transférer la compétence d'organisation de la mobilité.

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ». Les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes seront donc consultés sur l'adhésion de la Communauté de communes au SISS.

En parallèle, il est procédé à une révision des statuts du Syndicat, sur laquelle le conseil communautaire est appelé à se prononcer, par une délibération distincte de la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-27

VU l'article L.1231-1 du Code des transports

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'organisation de la mobilité

CONSIDERANT la réflexion menée entre le SISS et les communautés de communes en vue de la transformation du SISS en syndicat mixte dotée de la compétence d'organisation de la mobilité et assumant le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire ;

Après avoir entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE d'adhérer au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS) et de transférer audit Syndicat la compétence d'organisation de la mobilité,

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires aux fins de l'adhésion de la Communauté de communes audit Syndicat et à signer tous actes et tous documents à cette fin.

D2023-50: TOURISME – SUBVENTION ANNUELLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE 2022-2024 AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE CADILLAC ET PODENSAC (OTPCP)

Rapporteur : M. Thomas FILLIATRE

<u>Membres en exercice:</u> 43	<u>Votes:</u>
<u>Présents:</u>35	Exprimés : 30
<u>dont suppléants:</u> 0	Abstentions : 11 (D. BOUCHET, D. CLAVIER, JM. DEPUYDT, J. DORÉ, T. FILLIATRE, M. FORTINON, M. GARAT, J. GAUTHIER, V. JOINEAU, J. LE TACON, A. MASSIEU)
<u>Absents:</u> 8	
<u>Pouvoirs:</u> 6	POUR: 30
	CONTRE: 0

Monsieur le Vice-Président rappelle que la communauté de communes Convergence Garonne est compétente en matière de tourisme et que pour l'exercice de cette compétence, elle a fait le choix d'une structuration partagée : en interne avec la mise en place d'un service tourisme dédié et externalisée avec la création d'un office de tourisme sous statut associatif et agissant sur son périmètre communautaire.

La communauté de communes assure les missions suivantes :

- Élaboration de la politique touristique locale
- Coordination des organismes et structures locaux en lien avec la structuration touristique
- Animation et perception de la taxe de séjour
- Gestion d'équipements et installations touristiques communautaires
- Aménagement, structuration, développement du territoire et maillage de l'offre
- Accompagnement des porteurs de projets

L'office de tourisme exerce des missions obligatoires :

- Accueil
- Diffusion de l'information
- Promotion
- Communication
- Coordination des acteurs locaux

La collectivité délègue également à l'Office de tourisme du Pays de Cadillac et Podensac (OTPCP) des missions facultatives :

Commercialisation : dans le respect des conditions prévues aux articles L211-1 à L211-24 et R211-1 à R211-51 du code du tourisme

- Dans le cadre de la gestion du port de Cadillac-sur-Garonne, la collectivité confie à l'office de tourisme les missions d'accueil, promotion, communication, commercialisation et relations administratives avec les prospects et usagers du port
- Dans le cadre de la taxe de séjour, la collectivité confie à l'office de tourisme la mise à jour de la base de données hébergeurs sur SIRTACUI

Les conseillers communautaires membres du conseil d'administration de l'office de tourisme sont invités à s'abstenir de voter cette délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du tourisme,

VU la délibération 2022-75 du 13 avril 2022 portant sur la convention d'objectifs triennale 2022-2024 avec l'Office de Tourisme

CONSIDERANT qu'un plan d'actions et un budget annuel seront présentés chaque année pour redéfinir le montant de la dotation de la collectivité et de la taxe de séjour reversée ;

CONSIDERANT que cette convention d'objectifs recouvre un engagement de moyens dont la CDC en a défini les contours suivants :

- Mettre à disposition un local à titre gratuit, situé au 2 rue du Cros à Cadillac-sur-Garonne, correspondant à un montant annuel de 12 240€ de loyer ;
- Allouer à l'OTPCP une dotation d'un montant de 190 000 € au titre de l'année 2023 (plan d'actions et budget 2023 annexés à la présente délibération) ;
- Reverser 25 000€ de la taxe de séjour perçue en 2022 au titre de l'année 2023.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 1^{er} mars 2023 ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Michel GARAT, 3^{ème} adjoint à la commune de Barsac, questionne l'assemblée sur le fait que : « l'augmentation des charges n'est pas en cohérence avec l'augmentation des salaires ».

Thomas FILLIATRE, Vice-Président en charge du Tourisme, lui répond que pendant deux ans l'Office de Tourisme a bénéficié des aides « COVID » et il convient, cette année, de prévoir que cette aide n'abondera plus le budget de l'Office.

Il ajoute que des augmentations salariales ont été actées et qu'il convient de les intégrer au budget. L'augmentation du budget doit aussi permettre à l'Office du Tourisme de remplir sa mission au mieux de son potentiel après plusieurs années difficiles.

Michel GARAT, demande si le changement de statut de l'Office de Tourisme est toujours une possibilité pour « avoir une politique touristique plus cohérente avec le service tourisme de la Communauté de Communes ».

Il revient sur la particularité de cette organisation bicéphale du tourisme qui, selon son point de vue, ne facilite pas son efficacité.

Thomas FILLIATRE lui répond que la réflexion est toujours en cours.

L'hypothèse de transformation de la structure association actuelle (sur laquelle la Communauté de Communes dispose d'un vrai regard) en EPIC n'aiderait pas forcément la gestion quotidienne de l'Office de Tourisme.

Il souligne le fait qu'un Office de Tourisme à l'échelle du grand Sud-Gironde (Montesquieu, Bazadais, Sud-Gironde) est actuellement en cours de réflexion. Cela pourrait devenir une vraie destination comme le Bassin d'Arcachon ou Saint-Emilion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 190 000 euros à l'office de tourisme du Pays de Cadillac et Podensac pour l'exercice 2023

REVERSE à l'office de tourisme du Pays de Cadillac et Podensac 25 000 euros de la taxe de séjour perçue en 2022

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2023.

D2023-51 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION ET PARTICIPATION FINANCIERE AU RESEAU MANACOM

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

<u>Membres en exercice:</u> 43	<u>Votes:</u>
<i>Présents:</i>35	Exprimés:41
<i>dont suppléants:</i>0	Abstentions:0
Absents:8	
Pouvoirs:6	
	POUR:41
	CONTRE:0

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes Convergence Garonne, de par sa compétence « développement économique » a pour objectif d'accroître le tissu économique du territoire dont le commerce de proximité et l'artisanat local.

Le réseau MANACOM, porté par la CCI de Gironde, a pour objectif la professionnalisation du métier de manager de commerces. Pour ce faire, il propose des services et des rendez-vous réguliers à destination des managers du commerce et des collectivités :

- Accompagnement des collectivités
- Séminaires d'expertise
- Cycles de rencontres
- Participations aux salons professionnels...

Le coût de l'adhésion à ce réseau s'élève à 500 euros.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique,

CONSIDERANT que la compétence développement économique est au cœur du projet politique porté par le conseil communautaire ;

CONSIDERANT que l'objectif est d'améliorer l'impact des actions conduites au profit des acteurs du commerce et de l'artisanat. Ce réseau, véritable lieu d'échanges et de réflexion, propose tout au long de l'année des services et des rendez-vous thématiques pour les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a approuvé le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022 via la délibération n°2022-206 du 26 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'adhésion permettra une optimisation de la portée des actions au niveau local mais également un accroissement des échanges entre les différentes collectivités de par la portée nationale de ce réseau ;

CONSIDERANT que le réseau vise autant les élus que les managers et les collaborateurs de la collectivité ;

CONSIDERANT que le montant de l'abonnement annuel s'élève à 500€ ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au réseau MANACOM porté par la CCI de Gironde pour un coût de 500 euros pour l'année 2023

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile à cette adhésion.

D2023-52 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CDC CONVERGENCE GARONNE ET LE CLUB ENTREPRENEURS 2 RIVES – FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
<u>Présents :</u>	35	<u>Exprimés :</u>	41
<u>dont suppléants :</u>	0	<u>Abstentions :</u>	0
<u>Absents :</u>	8		
<u>Pouvoirs :</u>	6	POUR :	41
		CONTRE :	0

La Communauté de Communes Convergence Garonne, dans sa politique de développement économique, entend accompagner et soutenir les entreprises dans leur développement et ce, par la montée en compétences de ses chefs d'entreprises. La Communauté de communes souhaite ainsi déployer annuellement un programme de formations adapté et construit en fonction des besoins des chefs d'entreprises.

En 2021, cette action a été déployée en partenariat avec le club d'entrepreneurs 2 Rives. Après en avoir dressé le bilan, cette action a été recalibrée pour être reconduite en 2023.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Economie qui s'est tenue en date du 28 mars 2023,
CONSIDERANT la formation continue des chefs d'entreprises comme un élément vecteur de leur développement ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner et soutenir les entreprises dans leur développement et ce, par la montée en compétences de ses dirigeants, la CDC souhaite ainsi déployer annuellement un programme de formations adapté et construit en fonction de leurs besoins ;

CONSIDERANT le rôle fédérateur du Club des entrepreneurs 2 Rives sur le territoire et leur implication auprès des chefs d'entreprises leur permettant de connaître au plus près leurs besoins, il est ainsi proposé qu'il puisse en assurer l'animation. Le Club d'entreprises aura ainsi en charge la mise en place et l'animation, d'a minima, 3 formations par an.

Il incombera ainsi au Club de :

- Proposer des actions de formations en adéquation avec les besoins des entreprises sur le territoire ;
- Solliciter prioritairement des formateurs certifiés et présents sur le territoire de la CDC ou, à défaut, sur le territoire girondin ;
- Mobiliser les chefs d'entreprises du territoire pour participer aux formations mises en place (adhérents et non adhérents au club) ;
- Prendre en charge l'animation et le suivi du programme de formations. Ce coût de fonctionnement pourra être répercuté sur les entreprises par la mise en place d'une participation forfaitaire aux formations. Ce montant forfaitaire ne pourra excéder 40€ par entreprise. Dans la mesure où les frais d'animation (plafonnés à 1500€) ne seraient être entièrement couverts par la participation des entreprises, la CDC s'engage à apporter le complément dans la limite du budget alloué à l'action, soit 6 000€.

CONSIDERANT que pour la réalisation de cette action, la CDC mettra à disposition du club un kit de communication dédié et des outils de suivi adapté. La CDC participera également activement à la diffusion du programme de formations auprès des entreprises ;

CONSIDERANT que le programme de formation sera pris en charge à 100% par la CDC et que l'intégralité de l'action ne pourra excéder 6 000€ TTC.

CONSIDERANT que le coût journalier d'une formation est plafonné à 1 500€ TTC.

CONSIDERANT la convention de partenariat présentée en annexe.

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention de partenariat entre la CDC Convergence Garonne et le Club d'entreprises

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat ;

INSCRIT au budget 2023 les crédits nécessaires à la réalisation de cette action.

D2023-53 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA COMMUNE DE CADILLAC-SUR-GARONNE AU PROFIT DU SERVICE FINANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	35	Exprimés :	36
dont suppléants :	0	Abstentions : 5 (B. CARRUESCO, L. DUCOS, M. GARAT, V. JOINEAU, A. MASSIEU)	
Absents :	8		
Pouvoirs :	6		
		POUR :	36
		CONTRE :	0

Monsieur Jocelyn DORÉ, Président expose que la communauté de communes Convergence Garonne doit faire face à plusieurs congés de maladie au sein du service finances depuis plusieurs mois.

Les communes membres de la Communauté de communes ont été sollicitées pour mettre à disposition du personnel formé en comptabilité/finances publiques pour permettre la gestion quotidienne de la comptabilité.

La commune de Cadillac-sur-Garonne a proposé de mettre à disposition un agent communal, pour un an, un jour par semaine, à raison de 7 heures par jour, sauf nécessités de services en comptabilité à la mairie de Cadillac-sur-Garonne.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le projet de convention ;

CONSIDERANT que pour une bonne organisation du service finances, il convient de recourir à cette mise à disposition

CONSIDERANT que l'agent a accepté la mise à disposition proposée ;

Ayant entendu les explications de M. le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la mise à disposition d'un agent chargé de la gestion comptable par la commune de Cadillac-sur-Garonne dans les conditions ci-exposées

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante.

D2023-54: RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE RECOURIR AU CONTRAT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE POUR LE POLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ

Membres en exercice:	43	Votes :	
.....			
Présents:	35	Exprimés :	38
dont suppléants:	0	Abstentions : 3 (L. DUCOS ,V. JOINEAU, A. RAYNAL)	
Absents:	8		
Pouvoirs :	6		
		POUR:	38
		CONTRE:	0

Monsieur le Président rappelle qu'il est de la responsabilité de l'organe délibérant de créer les emplois de la collectivité.

Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires : renfort, remplacement ou à des emplois permanents (situations prévues par la loi).

Il est proposé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle développement territorial due à la vacance de plusieurs postes de chef de service, ayant entraîné une surcharge des tâches administratives. Ce contrat est pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

L'emploi sera classé dans la catégorie C, dans le cadre d'emplois d'adjoint administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'accroissement temporaire d'activité à temps complet au pôle développement du territoire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle développement territorial due à la vacance de plusieurs postes de chef de service, ayant entraîné une surcharge des tâches administratives.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président ;

Vincent JOINEAU, maire de Rions, rappelle que la commission RH n'a toujours pas été réunie et cela malgré la recomposition des commissions au milieu de l'année 2022. Il sait que la période est difficile, néanmoins il considère comme urgent de la réunir après huit mois sans réunion.

Laurence DUCOS, 1^{ère} adjoint de la commune de Monprimblanc, rejoint le maire de Rions sur le sujet et ajoute qu'il serait urgent d'évoquer l'attractivité de la Collectivité pour recruter des personnels.

Jocelyn DORÉ, Président de la Communauté de Communes, reconnaît que c'est difficile actuellement. Le renouvellement de l'instance paritaire (CST) et les audits (RH et finances) qui sont en cours retardent l'avancée des travaux de la commission. Il assure qu'elle sera réunie dès que les résultats seront connus.

Dominique CLAVIER, Vice-Président en charge des Finances confirme qu'il est envisageable de réunir la commission en septembre pour travailler à une réorganisation de l'organigramme.

Laurence DUCOS revient sur l'importance de l'attractivité et souligne le fait que les agents ont beaucoup à apporter sur cette question. « On pourrait en parler dès à présent », dit-elle avant de questionner l'Assemblée sur le fait de déléguer à un cabinet l'ensemble de la réflexion sur la question.

Jocelyn DORÉ évoque la prochaine réunion du CST en mai. Il lui paraît essentiel de se donner un maximum d'éléments pour pouvoir travailler avec une vraie visibilité pour avancer dans de bonnes conditions.

Le Président ajoute qu'avec ses Vice-présidents, il rencontre les équipes pour échanger et entendre tous les points de vue.

Michel GARAT, 3^{ème} adjoint de la commune de Barsac rappelle qu'il avait demandé dès le début du mandat cet audit financier : « nous n'en serions pas là si on nous avait un peu écoutés ! »

Jocelyn DORÉ le remercie de sa contribution au débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président pour la création d'un contrat d'accroissement d'activité aux conditions ci-exposées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

D2023-55 : FINANCES – BUDGET – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Présents :35

dont suppléants :0

Absents :8

Pouvoirs :6

Votes :

Exprimés : 39

Abstentions : 2 (Frédéric PEDURANT, Denis PERNIN)

POUR : 39

CONTRE : 0

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée soit par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance soit par la production du compte de gestion signé du comptable assignataire, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Le budget primitif est voté avec reprise anticipée des résultats, si le compte administratif N-1 n'a pas encore été adopté au moment du vote du budget primitif.

Dans ce cas, les résultats de l'exercice précédent peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, donc après le 21 janvier, avant l'adoption du compte administratif. Ainsi, au moment du vote du budget primitif, la collectivité vote avec reprise anticipée des résultats.

La procédure de reprise anticipée se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation de résultat définitive intervenant après le vote du compte administratif.

L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par la collectivité par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée par des extraits du compte de gestion (états II-1 et II-2) et de l'état des restes à réaliser.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

660 00 BUDGET PRINCIPAL

660 00 BUDGET PRINCIPAL - EXECUTION 2022	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/ SOLDE
FONCTIONNEMENT	12 759 344,15	13 983 755,45	1 224 411,30
INVESTISSEMENT	1 370 798,69	834 065,49	-536 733,20
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2022	14 130 142,84	14 817 820,94	687 678,10
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2021)		5 260 818,25	5 260 818,25
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2021)		957 119,99	957 119,99
RESULTAT DE CLOTURE	14 130 142,84	21 035 759,18	6 905 616,34
RESTES A REALISER	214 504,44	39 473,00	-175 031,44
RESULTAT DEFINITIF	14 344 647,28	21 075 232,18	6 730 584,90

RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL 660 00 - 2022

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de la section de fonctionnement l'exercice 2022	1 224 411,30 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2021	5 260 818,25 €
Résultat comptable cumulé - Excédent	6 485 229,55 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement	-536 733,20 €
Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2022	
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2021	957 119,99 €
Résultat comptable cumulé - Excédent	420 386,79 €
TOTAL GÉNÉRAL	6 905 616,34 €
Restes à réaliser	214 504,44 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées en 2022	
Recettes d'investissement engagées non mandatées en 2022	39 473,00 €
Solde négatif des restes à réaliser	- 175 031,44 €
Besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement	0,00 €
Affectation à l'article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés:	
Excédent reporté à la section de fonctionnement R002 du budget PRINCIPAL 2023	6 485 229,55 €
Excédent reporté à la section d'investissement R001 du budget PRINCIPAL 2023	420 386,79 €
REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT :	6 485 229,55 €
Section de Fonctionnement - Recettes - Excédent reporté (compte R002)	
Section d'Investissement - Recettes - Excédent reporté (compte R001)	420 386,79 €
Report en dépenses d'INVESTISSEMENT	214 504,44 €
Report en recettes d'INVESTISSEMENT	39 473,00 €

660 19 BUDGET ANNEXE GEMAPI

660 19 BUDGET ANNEXE GEMAPI - EXECUTION 2022	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/ SOLDE
FONCTIONNEMENT	149 308,84	190 417,71	41 108,87
INVESTISSEMENT	286 685,41	328 825,91	42 140,50
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2022	435 994,25	519 243,62	83 249,37
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT - 1 (2021)		125 427,80	125 427,80
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2021)	60 258,74		-60 258,74
RESULTAT DE CLOTURE	496 252,99	644 671,42	148 418,43
RESTES A REALISER	37 325,00	0,00	-37 325,00
RESULTAT DEFINITIF	533 577,99	644 671,42	111 093,43

RESULTATS DU BUDGET GEMAPI 660 19- 2022

<u>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</u>	41 108,87 €
Résultat de la section de fonctionnement l'exercice 2022	
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2021	125 427,80 €
Résultat comptable cumulé – Excédent	166 536,67 €
<u>Besoin réel de financement de la section d'investissement</u>	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2022	42 140,50 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2021	-60 258,74 €
Résultat comptable cumulé – Déficit	- 18 118,24 €
TOTAL GÉNÉRAL	148 418,43 €
<u>Restes à réaliser</u>	37 325,00 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées en 2022	
Recettes d'investissement engagées non mandatées en 2022	0,00 €
Solde négatif des restes à réaliser	- 37 325,00 €
<u>Besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement</u>	55 443,24 €
Affectation à l'article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés:	
Excédent reporté à la section de fonctionnement R002 du budget 2023	111 093,43 €
Déficit reporté à la section d'investissement D001 du budget 2023	-18 118,24 €
REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT :	111 093,43 €
Section de Fonctionnement – Recettes - Excédent reporté (compte R002)	
Section d'investissement –Dépenses -Déficit reporté (compte D001)	-18 118,24 €
Report RAR en dépenses d'INVESTISSEMENT	37 325,00 €
Report RAR en recettes d'INVESTISSEMENT	0,00 €
Affectation à l'article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés :	55 443,24 €

660 25 BUDGET ANNEXE SPANC - EXECUTION 2022	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/ SOLDE
FONCTIONNEMENT	82 584,80	87 157,25	4 572,45
INVESTISSEMENT			
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2022	82 584,80	87 157,25	4 572,45
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2021)		58 220,44	58 220,44
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2021)		1 279,72 €	1 279,72
RESULTAT DE CLOTURE	82 584,80	146 657,41	64 072,61
RESTES A REALISER	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DEFINITIF	82 584,80	146 657,41	64 072,61

660 25 BUDGET ANNEXE SPANC

RESULTATS DU BUDGET SPANC 660 25 2022

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de la section de fonctionnement l'exercice 2022	4 572,45 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2021	58 220,44 €
Résultat comptable cumulé – Excédent	62 792,89 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2022	
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2021	1 279,72 €
Résultat comptable cumulé	1 279,72 €

TOTAL GÉNÉRAL **64 072,61 €**

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement engagées non mandatées en 2022	0,00 €
Recettes d'investissement engagées non mandatées en 2022	0,00 €
Solde positif des restes à réaliser	0,00 €

Besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement

Affectation à l'article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés:	Néant
Excédent reporté à la section de fonctionnement R002 du budget 2023	0,00 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement R001 du budget 2023	62 792,89 €
	1 279,72 €

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT :

Section de Fonctionnement – Recettes - Excédent reporté (compte R002)	62 792,89 €
Section d'Investissement – Recettes - Excédent reporté (compte R001)	1 279,72 €

660 35 BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNE

660 35 BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNE - EXECUTION 2022	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
FONCTIONNEMENT	1 584 013,63	1 553 125,11	-30 888,52
INVESTISSEMENT	0,00	6 866,80	6 866,80
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2022	1 584 013,63	1 559 991,91	-24 021,72
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2021)		18 949,07	18 949,07
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2021)		29 662,43	29 662,43
RESULTAT DE CLOTURE	1 584 013,63	1 608 603,41	24 589,78
RESTES A REALISER	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DEFINITIF	1 584 013,63	1 608 603,41	24 589,78

<u>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</u>	-30 888,52 €
Résultat de la section de fonctionnement l'exercice 2022	
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2021	18 949,07 €
Résultat comptable cumulé – Déficit	- 11 939,45 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2022	6 866,80 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2021	29 662,43 €
Résultat comptable cumulé – Excédent	36 529,23 €
TOTAL GÉNÉRAL	24 589,78 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement engagées non mandatées en 2022	Néant	0,00 €
Recettes d'investissement engagées non mandatées en 2022	Néant	0,00 €
Solde positif des restes à réaliser		0,00 €

Besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement Affectation à l'article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés: Déficit reporté à la section de fonctionnement D002 du budget 2023

-11 939,45 €

Excédent reporté à la section d'investissement R001 du budget 2023

36 529,23 €

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT :

-11 939,45 €

Section de Fonctionnement - Dépenses - Déficit reporté (compte D002)

Section d'Investissement - Recettes - Excédent reporté (compte R001)

36 529,23 €

Report en dépenses d'INVESTISSEMENT

0,00 €

Report en recettes d'INVESTISSEMENT

0,00 €

660 36 BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC

660 36 BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC - EXECUTION 2022	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
FONCTIONNEMENT	2 770 342,90	2 623 735,50	-146 607,40
INVESTISSEMENT	912 691,51	652 073,34	-260 618,17
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2022	3 683 034,41	3 275 808,84	-407 225,57
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2021)		794 955,78	794 955,78
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2021)		130 930,13	130 930,13
RESULTAT DE CLOTURE	3 683 034,41	4 201 694,75	518 660,34
RESTES A REALISER	434 379,12		-434 379,12
RESULTAT DEFINITIF	4 117 413,53	4 201 694,75	84 281,22

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de la section de fonctionnement l'exercice 2022

-146 607,40 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur 2022

794 955,78 €

Résultat comptable cumulé - Excédent

648 348,38 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2022

-260 618,17 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur 2021

130 930,13 €

Résultat comptable cumulé - Déficit

-129 688,04 €

TOTAL GÉNÉRAL

518 660,34 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement engagées non mandatées en 2022

434 379,12 €

Recettes d'investissement engagées non mandatées en 2022

0,00 €

Solde négatif des restes à réaliser

-434 379,12 €

Besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement

Affectation à l'article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés :

564 067,16 €

Excédent reporté à la section de fonctionnement R002 du budget 2023

84 281,22 €

Déficit reporté à la section d'investissement D001 du budget 2023

-129 688,04 €

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT :

Section de Fonctionnement – Recettes - Excédent reporté (compte R002)	84 281,22 €
Section d'investissement –Dépenses -Déficit reporté (compte D001)	129 688,04 €
Report RAR en dépenses d'INVESTISSEMENT	434 379,12 €
Report RAR en recettes d'INVESTISSEMENT	0,00 €
Affectation à l'article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés :	564 067,16 €

660 53 BUDGET ANNEXE PONTON

660 53 BUDGET ANNEXE PONTONS - EXECUTION 2022	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/ SOLDE
FONCTIONNEMENT	29 141,38	36 525,33	7 383,95
INVESTISSEMENT	0,00	1 200,00	1 200,00
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2022	29 141,38	37 725,33	8 583,95
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2021)		167 614,17	167 614,17
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2021)	0,00	1 200,00	1 200,00
RESULTAT DE CLOTURE	29 141,38	206 539,50	177 398,12
RESTES A REALISER	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DEFINITIF	29 141,38	206 539,50	177 398,12

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de la section de fonctionnement l'exercice 2022	7 383,95 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2021	167 614,17 €
Résultat comptable cumulé – Excédent	174 998,12 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2022	1 200,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2021	1 200,00 €
Résultat comptable cumulé – Excédent	2 400,00 €

TOTAL GÉNÉRAL 177 398,12 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement engagées non mandatées en 2022	0,00 €
Recettes d'investissement engagées non mandatées en 2022	0,00 €
Solde négatif des restes à réaliser	0,00 €

Besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement

Affectation à l'article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés:	0,00 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement R002 du budget 2023	174 998,12 €
Excédent reporté à la section d'investissement R001 du budget 2023	2 400,00 €

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT :

Section de Fonctionnement – Recettes - Excédent reporté (compte R002)	174 998,12 €
Section d'investissement –Recettes- Excédent reporté (compte R001)	2 400,00

660 71 BUDGET ANNEXE ZA COUDANNES 1

660 71 BUDGET ANNEXE ZA COUDANES - 1 EXECUTION 2022	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/ SOLDE
FONCTIONNEMENT	136 305,98	136 305,98	0,00
INVESTISSEMENT	2 188,00	261 268,44	259 080,44
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2022	138 493,98	397 574,42	259 080,44
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2021)		0,00	0,00
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2021)	259 080,44	0,00	-259 080,44
RESULTAT DE CLOTURE	397 574,42	397 574,42	0,00
RESTES A REALISER	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DEFINITIF	397 574,42	397 574,42	0,00

RESULTATS DU BUDGET COUDANNES 1 660 71 2022

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de la section de fonctionnement l'exercice 2022	0,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2021	0,00 €
Résultat comptable cumulé	0,00 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2022	259 080,44 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2021	-259 080,44 €
Résultat comptable cumulé - Déficit	0,00 €

TOTAL GÉNÉRAL 0,00 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement engagées non mandatées en 2022	0,00 €
Recettes d'investissement engagées non mandatées en 2022	0,00 €
Solde négatif des restes à réaliser	0,00 €

Besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement

Affectation à l'article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés:	Néant
	0,00 €

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT :

Aucune reprise

660 72 BUDGET ANNEXE ZA COUDANNES 2

660 71 BUDGET ANNEXE ZA COUDANES - 2 EXECUTION 2022	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/ SOLDE
FONCTIONNEMENT	54 468,70	54 468,70	0,00
INVESTISSEMENT	54 468,70	54 468,70	0,00
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2022	108 937,40	108 937,40	0,00
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2021)		0,00	0,00
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2021)	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE	108 937,40	108 937,40	0,00
RESTES A REALISER	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DEFINITIF	108 937,40	108 937,40	0,00

<u>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</u>	
Résultat de la section de fonctionnement l'exercice 2022	0,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2021	0,00 €
Résultat comptable cumulé	0,00 €

<u>Besoin réel de financement de la section d'investissement</u>	Résultat	0,00 €
de la section d'investissement de l'exercice 2022		
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2021		0,00 €
Résultat comptable cumulé – Déficit		0,00 €

TOTAL GÉNÉRAL	0,00 €
---------------	--------

<u>Restes à réaliser</u>	0,00 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées en 2022	
Recettes d'investissement engagées non mandatées en 2022	0,00 €
Solde négatif des restes à réaliser	0,00 €

<u>Besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement</u>	Néant
Affectation à l'article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés:	0,00 €

RESULTATS DU BUDGET COUDANNES 1 660 72 2022

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT :
Aucune reprise

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2023, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2022.

VU les instructions budgétaires et comptable M14, M4 et M49

CONSIDERANT les comptes de gestion signés de la Directrice du SGC La Réole,

CONSIDERANT le contrôle de conformité réalisé entre les comptes de gestion et les résultats des comptes administratifs présentés ci-dessus ;

CONSIDERANT les difficultés rencontrées avec le progiciel de gestion financière pour l'édition du compte administratif 2022 du budget principal,

CONSIDERANT que l'examen des comptes administratifs des budgets annexes ne peut être fait dans une séance distincte de celle de l'examen du compte administratif du budget principal,

CONSIDERANT l'impossibilité matérielle de produire les annexes du compte administratif avant le vote du budget,

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Michel GARAT, 3^{ème} adjoint de la commune de Barsac, concernant le budget général s'interroge sur la nature du produit exceptionnel et sur le compte de gestion des Ordures Ménagères Garonne, rive droite.

Il s'inquiète de la faible provision budgétée pour supporter les créances dont le montant global avoisine le million d'euros.

Il a également constaté, à la lecture des chiffres fournis, une dette de 700 000 euros de ce budget vers le budget général de la Collectivité. Il demande confirmation pour cette écriture.

Dominique CLAVIER, Vice-Président en charge des Finances, lui répond qu'au regard du budget il n'est pas possible de provisionner davantage. Pour la dette, il va vérifier avec le service mais, à sa connaissance, elle n'existe pas.

La réponse sera donnée lors du prochain conseil communautaire.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

CONSTATE ET APPROUVE la reprise par anticipation des résultats provisoires de l'exercice 2022 et les restes à réaliser.

D2023-56 : FINANCES - PLUI – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N°2017/01 POUR L'ELABORATION DU PLU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	35	Exprimés :	41
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	8		
Pouvoirs :	6		
		POUR :	40
		CONTRE : 1 (André MASSIEU)	

M. Le Vice-Président rappelle que la procédure d'autorisation de programme/crédits de paiements est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire et permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

VU les articles L.5217-10-7, L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

VU la délibération 2017-130 en date du 5 avril 2017 pour l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement n°2017-01 pour l'opération d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'un montant de 500 000 € dont 100 000 € ont été inscrits en crédits de paiements en 2017, 200 000 € en 2018 et 200 000 € en 2019 ;

VU la délibération 2020-073 en date du 1er juillet 2020 pour la révision d'une autorisation de programme et crédits de paiement n°2017-01 pour l'opération d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'un montant de 379 900,05 € dont 151 800 € ont été inscrits en crédits de paiements en 2020, 70 000 € en 2021 et 36 224,91 € en 2022 ;

VU la délibération 2022-77 en date du 13 avril 2022 pour la révision d'une autorisation de programme et crédits de paiement n°2017-01 pour l'opération d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

CONSIDERANT que la Communauté de Communes poursuit la démarche d'élaboration du PLUi ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de réajuster les perspectives pluriannuelles des dépenses au regard de l'avancée du projet de PLUi jusqu'en 2025 ;

CONSIDERANT que suite à la demande de la Communauté de Communes de redéfinir les modalités de travail pour élaborer le PLUi, en lien avec :

- La reprise de l'élaboration PLUi suite à la période électorale, dans un souci d'appropriation et de mise en œuvre du projet de PADD avec les nouveaux élus,
- L'identification des futures étapes d'élaboration du PLUi et des besoins de productions intermédiaires,
- La volonté exprimée par la CDC de renforcer la dynamique de co-construction du projet de PLUi avec les communes, en lien avec la gouvernance issue de la Charte,

CONSIDERANT que les montants de l'opération ont été réajustés avec le Bureau d'Études Planed, et qu'ils nécessitent la mise en œuvre d'un avenant financier ;

CONSIDERANT que l'étude complémentaire de prise en compte du risque ruissellement réalisée dans le PLUi s'est engagée en janvier 2021 ;

CONSIDERANT la crise sanitaire de 2020 et les conséquences sur l'avancée du projet de PLUi ;

CONSIDERANT que l'AP/CP ouverte en 2017, révisée en 2020 et 2022, peut-être aujourd'hui considérée comme obsolète ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

MODIFIE l'AP/CP n°2017-01 relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comme suivant :

Code APCP	Libellé APCP	Date création/ révision	Montant AP	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021	CP2022	CP2023	CP2024	CP2025
2017/01	Elaboration d'un PLUI	05/04/2017	500 000,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00			
2017/01	Elaboration d'un PLUI	01/07/2020	379 900,05	227,05	18 374,23	103 273,86	151 800,00		36 224,91			
2017/01	Elaboration d'un PLUI	14/04/2021	393 000,00	227,05	18 374,23	103 273,86	11 799,00	164 515,00	67 860,00	26 950,86		
2017/01	Elaboration d'un PLUI	13/04/2022	397 090,14	227,05	18 374,23	103 273,86	11 799,00	169 300,00	67 986,00	26 130,00		
2017/01	Elaboration d'un PLUI	12/04/2023	434 852,64	227,05	18 374,23	103 273,86	11 799,00	65 178,50	21 600,00	105 200,00	77 933,00	31 267,00

PERMET LE REPORT des crédits de paiement non consommés sur l'année suivante N+1 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents permettant de modifier cette opération et à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

D2023-57 : FINANCES – CLOTURE D'UNE OPERATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N°2021/01 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE BUREAUX

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43	Votes :
Présents :35	Exprimés :41
dont suppléants :0	Abstentions :0
Absents :8	
Pouvoirs :6	
	POUR :41
	CONTRE :0

Il est nécessaire de clôturer une AP/CP par délibération pour mettre fin à l'engagement pluriannuel pris par l'assemblée.

VU les articles L.5217-10-7, L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
VU l'instruction codificatrice M14 ;

CONSIDERANT qu'à ce jour il n'y a pas d'opportunité immédiate d'aménager de nouveaux locaux pour y loger l'ensemble des services de la CdC,

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE de clôturer l'AP/CP n°2020-01 concernant l'opération de construction d'un bâtiment administratif à usage de bureau

Code APCP	Libellé APCP	Date création/ révision	Montant AP	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021	CP2022	CP2023	CP2024	CP2025
2020/01	Construction d'un bâtiment administratif à usage de bureaux	01/07/2020	1 398 500,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	700 000,00	528 500,00	70 000,00		
2020/01	Construction d'un bâtiment administratif à usage de bureaux	14/04/2021	1 398 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	700 000,00	528 500,00	70 000,00	
2020/01	Construction d'un bâtiment administratif à usage de bureaux	13/04/2022	1 398 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	700 000,00	528 500,00	70 000,00
2020/01	CLOTURE 2023	12/04/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents permettant de clôturer cette opération et à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

D2023-58 : FINANCES – CREATION D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP) N°2023-01 POUR UNE OPERATION DE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43	Votes :
Présents :35	Exprimés :41
dont suppléants :0	Abstentions :0
Absents :8	
Pouvoirs :6	
	POUR :41
	CONTRE :0

M. le Vice-Président rappelle que la gestion sous forme d'AE (autorisation d'engagement) et CP (crédits de paiement) permet à une collectivité de ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas devoir prévoir, en recette, l'intégralité des recettes correspondantes.

Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice donné sont retracées au budget.

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) nécessite la création d'une autorisation d'engagement et de crédit de paiement.

VU les articles L.5217-10-7, L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

CONSIDERANT qu'il a été décidé de s'engager dans une opération programmée d'amélioration de l'Habitat ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'engager l'AE/CP n°2023-01 concernant l'opération programmée d'amélioration de l'Habitat ;

Code AEC	Libellé AEC	Date création/ révision	Montant AE	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028
2023/01	OPAH	12/04/2023	850 000	80 000	170 000	170 000	170 000	170 000	90 000

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents permettant de gérer cette opération et à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

D2023-59: RESSOURCES HUMAINES – RAPPORT EGALITE HOMME – FEMME POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ

Membres en exercice:	43	Votes:	
Présents:	35	Exprimés:	40
dont suppléants:	0	Abstentions: 1 (Laurence DUCOS)	
Absents:	8		
Pouvoirs:	6		
		POUR:	40
		CONTRE:	0

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport pour l'année 2022 a été transmis aux membres du conseil communautaire et fait l'objet d'une présentation en séance.

VU la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales précisant le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport ;

CONSIDERANT que la loi du 04 août 2014 précise que les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport égalité femmes hommes avant le vote du budget. Ce rapport doit se décliner en deux parties : la première est dédiée à un diagnostic interne et la seconde doit mettre en valeur les actions menées ;

CONSIDERANT le rapport égalité femmes hommes pour l'année 2022 exposé ce jour ;

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur l'égalité femmes hommes pour l'année 2022 ;

APPROUVE le rapport sur l'égalité femmes hommes tel que joint en annexe de la présente délibération.

D2023-60 : FINANCES – GEMAPI – FIXATION DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Mme Valérie MENERET

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
Présents :	35	Exprimés :	41
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	8		
Pouvoirs :	6		
		POUR :	41
		CONTRE :	0

Madame la Vice-Présidente rappelle que la collectivité lève la taxe GEMAPI et que cette dernière doit être exclusivement affectée aux dépenses relatives à l'exercice de la compétence ;

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence. D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI dont l'EPCI assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial. La taxe abonde un budget annexe et son produit doit être voté chaque année ;

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération n°2018/021 du 14 février 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a institué la taxe GEMAPI ;

CONSIDERANT la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire de la communauté de communes ;

CONSIDERANT les frais fixes d'entretien, de cotisation aux divers syndicats, des charges de personnels, des études et travaux d'investissement ;

Madame la Vice-Présidente détaille les principaux besoins de financement budgétés pour l'année 2023 :

Libellés des chapitres	2022.			2023.		
	BP	report voté	Budget total	Réalisé total	BP	report voté
Fonctionnement						
Dépense	314 650,80		315 839,80	149 308,84	300 316,43	300 316,43
011. Charges à caractère général	52 163,00		50 749,00	16 667,91	45 850,43	45 850,43
012. Charges de personnel et frais assimilés	56 087,80		56 087,80	55 809,41	60 000,00	60 000,00
014. Atténuations de produits			2 603,00	2 583,00	3 000,00	3 000,00
023. Virement à la section d'investissement	132 001,60		131 097,38		114 876,60	114 876,60
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	398,40		1 302,62	1 302,62	398,40	398,40
65. Autres charges de gestion courante	74 000,00		74 000,00	72 945,90	76 191,00	76 191,00
Recette	314 650,80		315 839,80	315 845,51	300 316,43	300 316,43
002. Résultat d'exploitation reporté	125 427,80		125 427,80	125 427,80	111 093,43	111 093,43
70. Produits des services, du domaine et ventes divers	4 000,00		4 000,00		4 000,00	4 000,00
73. Impôts et taxes	180 000,00		181 189,00	171 356,00	180 000,00	180 000,00
74. Dotations, subventions et participations	5 223,00		5 223,00	19 061,71	5 223,00	5 223,00
Libellés des chapitres	2022.			2023.		
	BP	report voté	Budget total	Réalisé total	BP	report voté
Investissement						
Dépense	215 258,74	290 125,45	505 384,19	346 944,15	232 118,24	37 325,00
100. BERTS DE GIRONNE		243 092,45	243 092,45	242 624,45		
23. Immobilisations en cours		243 092,45	243 092,45	242 624,45		
200. ETUDES DE DANGER DIGUES GIRONNE	40 000,00	19 110,00	59 110,00	23 511,96	36 000,00	25 450,00
20. Immobilisations incorporelles	40 000,00	19 110,00	59 110,00	23 511,96	36 000,00	25 450,00
400. BARRAGE LAROMET	55 000,00	3 354,00	58 354,00	2 220,00	68 000,00	68 000,00
20. Immobilisations incorporelles			2 300,00	2 220,00	18 000,00	18 000,00
23. Immobilisations en cours	55 000,00	3 354,00	56 054,00		50 000,00	50 000,00
600. TRAVAUX DIGUE BARSAC CERONS	60 000,00	24 569,00	84 569,00	18 329,00	95 000,00	11 875,00
20. Immobilisations incorporelles				5 880,00		
21. Immobilisations corporelles	10 000,00		10 000,00		35 000,00	35 000,00
23. Immobilisations en cours	50 000,00	24 569,00	74 569,00	12 449,00	60 000,00	11 875,00
700. AUTRES DIGUES ET BERTS					15 000,00	15 000,00
21. Immobilisations corporelles					15 000,00	15 000,00
OPFI. Opération financière	60 258,74		60 258,74	60 258,74	18 118,24	18 118,24
001. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	60 258,74		60 258,74	60 258,74	18 118,24	18 118,24
Recette	293 690,19	211 694,00	505 384,19	328 825,91	269 443,24	269 443,24
100. BERTS DE GIRONNE		211 694,00	211 694,00	209 233,10		
13. Subventions d'investissement		211 694,00	211 694,00	209 233,10		
200. ETUDES DE DANGER DIGUES GIRONNE	43 000,00		43 000,00		28 000,00	28 000,00
13. Subventions d'investissement	43 000,00		43 000,00		28 000,00	28 000,00
600. TRAVAUX DIGUE BARSAC CERONS					70 725,00	70 725,00
13. Subventions d'investissement					70 725,00	70 725,00
OPFI. Opération financière	250 690,19		250 690,19	119 592,81	170 718,24	170 718,24
021. Virement de la section d'exploitation (recettes)	132 001,60		131 097,38		114 876,60	114 876,60
040. Opérations d'ordre de transfert entre section	398,40		1 302,62	1 302,62	398,40	398,40
10. Dotations, fonds divers et réserves	118 290,19		118 290,19	118 290,19	55 443,24	55 443,24

Afin de venir compléter les recettes et d'équilibrer le budget annexe, madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour 2023 à 180 000 euros ;

Le produit reste inchangé par rapport à celui de l'année 2022 ;

Ayant entendu les propositions de Madame la Vice-Présidente,

Michel GARAT, 3^{ème} adjoint de la commune de Barsac, dans le prolongement du vote de cette taxe, demande si la question de l'entretien des digues sera à l'ordre du jour.

Il s'appuie pour poser cette question sur le fait que la Communauté de Communes Sud-Gironde a décidé d'abandonner ces travaux alors qu'elle a avec Convergence Garonne des digues en commun.

Valérie MENERET, Vice-Présidente en charge de GEMAPI, lui répond qu'un planning est prévu. La commission a beaucoup travaillé sur la question et a rendu un avis.

Une conférence des maires est déjà programmée sur le sujet et une délibération sera proposée au prochain conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la fixation du produit de la taxe GEMAPI à 180 000 euros ;

AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.

D2023-61 : FINANCES – VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	35	Exprimés :	41
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	8		
Pouvoirs :	6		
		POUR :	41
		CONTRE :	0

Monsieur le Rapporteur soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Les bases nettes d'imposition de la Communauté de communes pour l'année 2023 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

INTITULE DE LA TAXE	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produit attendu	Commentaire
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES UNIQUE OU DE ZONE (CFE)	6 793 000	26,88%	1 825 958	Lissage
TAXE FONCIERE BATIE ADDITIONNELLE (TFB)	29 154 000	3,43%	1 022 873	Lissage
TAXE FOINCIERE NON BATIE ADDITIONNELLE(TFNB)	1 369 000	10,94%	146 285	Lissage
TAXE D'HABITATION ADDITIONNELLE	2 194 278	10,22%	223 808	Lissage
TOTAL DES 3 TAXES A POUVOIR DE TAUX	39 510 278		3 218 924	

Le produit fiscal attendu des taxes est de **3 218 924** euros.

INTITULE DE LA TAXE	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produit attendu	Section	Sens	Chapitre	article
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES ADDITIONNELLE(CFE)	6 793 000	26,88%	1 825 958	Fonctionnement	Recettes	73	73111
TAXE FONCIERE BATIE ADDITIONNELLE (TFB)	29 154 000	3,43%	1 022 873	Fonctionnement	Recettes	73	73111
TAXE FOINCIERE NON BATIE ADDITIONNELLE (TFNB)	1 369 000	10,94%	146 285	Fonctionnement	Recettes	73	73111
TAXE D'HABITATION ADDITIONNELLE (TH)	2 194 278	10,22%	223 808	Fonctionnement	Recettes	73	73111
TOTAL DES 3 TAXES A POUVOIR DE TAUX (A)	39 510 278		3 218 924				
IMPOTS SUR LES RESEAUX (IFER)			108 210	Fonctionnement	Recettes	73	73114
TAXES SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)			207 670	Fonctionnement	Recettes	73	73113
TAXE ADDITIONNELLE FONCIER NON BATI			30 520	Fonctionnement	Recettes	73	73111
FRACTION DE TVA NATIONALE			3 698 976	Fonctionnement	Recettes	73	7382
TOTAL RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES (B)			4 045 376				
ALLOCATIONS COMPENSATRICES(C)			733 568	Fonctionnement	Recettes	74	74833- 74834- 74835
CONTRIBUTION AU FNIGR (D)			288 550	Fonctionnement	Dépenses	014	739221
MONTANT TOTAL PREVISIONNEL DE FISCALITE DIRECTE LOCALE (E)	(A)+(B)+(C)-(D)		7 709 318				
COTISATION A LA VALEUR AJOUTE (CVAE) (F) remplacée par la fraction de TVA CVAE			1 083 034	Fonctionnement	Recettes	73	7382
TOTAL RESSOURCES FISCALES (G)	(E)+(F)		8 792 352				

3 249 444	Fonctionnement	Recettes	73	73111
------------------	-----------------------	-----------------	-----------	--------------

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et des produits attendus des taxes directes locales qui se voient appliquer un taux national (IFER, TASCOT, fraction de TVA en remplacement de la Taxe d'habitation et de la CVAE), le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2023 de 8 792 352 euros, déduction faite du FNGIR pour lequel la Cdc est contributrice pour 288 550 euros.

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants ;

VU l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales ;

VU le budget primitif proposé à la délibération du Conseil Communautaire ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

André MASSIEU, maire de Gabarnac, souligne qu'au regard du budget qui sera voté en suréquilibre, il serait bien de baisser les taux d'imposition.

Dominique CLAVIER, Vice-Président en charge des finances trouve la remarque pertinente et assure qu'il conviendra d'en reparler plus tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

INTITULE DE LA TAXE	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produit attendu	Commentaire
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES UNIQUE OU DE ZONE (CFE)	6 793 000	26,88%	1 825 958	Lissage
TAXE FONCIERE BATIE ADDITIONNELLE (TFB)	29 154 000	3,43%	1 022 873	Lissage
TAXE FOINCIERE NON BATIE ADDITIONNELLE(TFNB)	1 369 000	10,94%	146 285	Lissage
TAXE D'HABITATION ADDITIONNELLE	2 194 278	10,22%	223 808	Lissage
TOTAL DES 3 TAXES A POUVOIR DE TAUX	39 510 278		3 218 924	

D2023-62 : FINANCES – 660 00 BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents :35

dont suppléants :0

Absents :8

Pouvoirs :6

Exprimés : 36

Abstentions : 5 (D. CHARLOT, L. DUCOS, F. PEDURAND, D. PERNIN, A. TEYCHENEY)

POUR : 33

CONTRE : 3 (B. CARRUESCO, M. GARAT, A. MASSIEU)

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellés des chapitres	BP2023 PROPOSE	BP2023 VOTE
 Fonctionnement		
 Dépense	16 696 748,25	16 696 748,25
	16 692 847,25	16 692 847,25
011. Charges à caractère général	2 949 819,37	2 949 819,37
012. Charges de personnel et frais assimilés	6 343 677,50	6 343 677,50
014. Atténuations de produits	2 535 495,00	2 535 495,00
022. Dépenses imprévues	1 000 000,00	1 000 000,00
023. Virement à la section d'investissement	1 479 031,69	1 479 031,69
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	679 640,00	679 640,00
65. Autres charges de gestion courante	1 501 756,56	1 501 756,56
66. Charges financières	117 692,13	117 692,13
67. Charges exceptionnelles	89 636,00	89 636,00
68. Dotations aux provisions (semi-budgétaires)		
 Recette	20 028 564,55	20 028 564,55
	19 899 876,55	19 899 876,55
002. Résultat d'exploitation reporté	6 485 229,55	6 485 229,55
013. Atténuations de charges	43 000,00	43 000,00
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	167 927,00	167 927,00
70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	1 359 010,00	1 359 010,00
73. Impôts et Taxes	8 789 205,00	8 789 205,00
74. Dotations, subventions et participations	3 090 233,00	3 090 233,00
75. Autres produits de gestion courante	46 794,00	46 794,00
77. Produits exceptionnels	47 166,00	47 166,00
78. Reprises sur provisions		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellés des chapitres	BP2023 PROPOSE	report voté	Budget total PROPOSE	BP2023 VOTE	report voté	Budget total VOTE
Investissement						
Dépense	2 467 720,04	214 504,44	2 682 224,48	2 467 720,04	214 504,44	2 682 224,48
101. AIRE DE COURVOITURAGE		31 682,27	31 682,27		31 682,27	31 682,27
204. Subventions d'équipement versées		31 682,27	31 682,27		31 682,27	31 682,27
102. OPAH	4 750,00	5 710,50	10 460,50	4 750,00	5 710,50	10 460,50
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	0,00	5 710,50	5 710,50	0,00	5 710,50	5 710,50
204. Subventions d'équipement versées	4 750,00		4 750,00	4 750,00		4 750,00
103. BATIMENTS ADMINISTRATIFS						
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)						
21. Immobilisations corporelles						
104. PRESBYTERE STE CROIX DU MONT	4 275,00	5 874,30	10 149,30	4 275,00	5 874,30	10 149,30
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	4 275,00	5 874,30	10 149,30	4 275,00	5 874,30	10 149,30
23. Immobilisations en cours						
105. ZA PREIGNAC	9 500,00		9 500,00	9 500,00		9 500,00
21. Immobilisations corporelles	9 500,00		9 500,00	9 500,00		9 500,00
106. ZA BEGUEY	8 000,00		8 000,00	8 000,00		8 000,00
21. Immobilisations corporelles	8 000,00		8 000,00	8 000,00		8 000,00
107. ZA PAYS DE PODENSAC CERONS ILLATS	506 000,00	46 926,00	552 926,00	506 000,00	46 926,00	552 926,00
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	84 000,00	46 926,00	130 926,00	84 000,00	46 926,00	130 926,00
21. Immobilisations corporelles	422 000,00		422 000,00	422 000,00		422 000,00
109. ZA COUDANNES	20 000,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00
21. Immobilisations corporelles	20 000,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00
219. PROG. VOIRIE 2019						
23. Immobilisations en cours						
220. PROG VOIRIE 2020		2 543,84	2 543,84		2 543,84	2 543,84
23. Immobilisations en cours		2 543,84	2 543,84		2 543,84	2 543,84
221. PROG VOIRIE 2021						
23. Immobilisations en cours						
27. MA ILLATS						
21. Immobilisations corporelles						
37. MA PORTETS		5 731,01	5 731,01		5 731,01	5 731,01
21. Immobilisations corporelles		5 731,01	5 731,01		5 731,01	5 731,01
39. AQUISITION SERVICE ENFANCE JEUNESSE ne plus utili	2 150,00		2 150,00	2 150,00		2 150,00
21. Immobilisations corporelles	2 150,00		2 150,00	2 150,00		2 150,00
41. MA PREIGNAC						
21. Immobilisations corporelles						
46. CRECHE CROQUE LUNE BATIMENT AUTRES IMMO	100 000,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00
21. Immobilisations corporelles	100 000,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00
50. ACHAT MATERIELS ET EQUIPEMENTS						
21. Immobilisations corporelles						
54. RESEAU LECTURE PUBLIQUE	7 330,00	2 424,43	9 754,43	7 330,00	2 424,43	9 754,43
21. Immobilisations corporelles	7 330,00	2 424,43	9 754,43	7 330,00	2 424,43	9 754,43
58. MA CERONS fin 2022						
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)						
61. DIVERS MATERIELS SERVICE TECHNIQUE						
21. Immobilisations corporelles						
63. MA DE CADILLAC						
21. Immobilisations corporelles						
65. DOCUMENTS URBANISME CMNES DU GFP	63 680,00		63 680,00	63 680,00		63 680,00
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	63 680,00		63 680,00	63 680,00		63 680,00
66. ELABORATION DU PLUI	105 200,00		105 200,00	105 200,00		105 200,00
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	105 200,00		105 200,00	105 200,00		105 200,00
67. COUVERTURE NUMERIQUE TERRITOIRE CDC						
204. Subventions d'équipement versées						
71. DEVELOPPEMENT TOURISME FLUVIAL						
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)						
72. LAC DE LAROMET	14 000,00		14 000,00	14 000,00		14 000,00
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)						
21. Immobilisations corporelles	14 000,00		14 000,00	14 000,00		14 000,00
73. ILE DE RAYMOND	30 000,00	2 125,26	32 125,26	30 000,00	2 125,26	32 125,26
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)						
21. Immobilisations corporelles	30 000,00	2 125,26	32 125,26	30 000,00	2 125,26	32 125,26
76. REHABILITATION BATIMENT PISCINE CADILLAC	130 000,00	28 680,00	158 680,00	130 000,00	28 680,00	158 680,00
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)		28 680,00	28 680,00		28 680,00	28 680,00
21. Immobilisations corporelles	130 000,00		130 000,00	130 000,00		130 000,00
79. ESPACE ACCUEIL FAMILLE DE CADILLAC						
21. Immobilisations corporelles						
80. MATERIELS ACCUEILS DE LOISIRS	8 000,00	20 914,43	28 914,43	8 000,00	20 914,43	28 914,43
21. Immobilisations corporelles	8 000,00	20 914,43	28 914,43	8 000,00	20 914,43	28 914,43
81. PARC INFORMATIQUE CDC	59 820,00		59 820,00	59 820,00		59 820,00
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)						
21. Immobilisations corporelles	59 820,00		59 820,00	59 820,00		59 820,00
82. PARC VEHICULES						
21. Immobilisations corporelles						
83. ENTREES DE BOURG						
21. Immobilisations corporelles						
86. PROGRAMMATION BATIMENTS ADMINISTRATIFS FIN 2022						
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)						
87. TOURISME	425 510,00	21 990,00	447 500,00	425 510,00	21 990,00	447 500,00
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	158 010,00	21 990,00	180 000,00	158 010,00	21 990,00	180 000,00
21. Immobilisations corporelles	207 500,00		207 500,00	207 500,00		207 500,00
23. Immobilisations en cours	60 000,00		60 000,00	60 000,00		60 000,00
88. PREVENTION AMENAGEMENT POSTES	2 600,00		2 600,00	2 600,00		2 600,00
21. Immobilisations corporelles	2 600,00		2 600,00	2 600,00		2 600,00
94. SOUTIENS ECONOMIQUES	31 000,00	10 620,00	41 620,00	31 000,00	10 620,00	41 620,00
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)		10 620,00	10 620,00		10 620,00	10 620,00
204. Subventions d'équipement versées	31 000,00		31 000,00	31 000,00		31 000,00
95. IMMEUBLE VILLA ROSA		2 532,00	2 532,00		2 532,00	2 532,00
21. Immobilisations corporelles		2 532,00	2 532,00		2 532,00	2 532,00
23. Immobilisations en cours						
96. TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS	110 000,00	26 750,40	136 750,40	110 000,00	26 750,40	136 750,40
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	60 000,00		60 000,00	60 000,00		60 000,00
21. Immobilisations corporelles	50 000,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00
23. Immobilisations en cours		26 750,40	26 750,40		26 750,40	26 750,40
OPFI. Opération financière	825 905,04		825 905,04	825 905,04		825 905,04
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	167 927,00		167 927,00	167 927,00		167 927,00
16. Emprunts et dettes assimilées	504 953,51		504 953,51	504 953,51		504 953,51
27. Autres immobilisations financières	153 024,53		153 024,53	153 024,53		153 024,53

Libellés des chapitres	BP2023 PROPOSE	report voté	Budget total PROPOSE	BP2023 VOTE	report voté	Budget total VOTE
Investissement						
Recette	2 642 751,48	39 473,00	2 682 224,48	2 642 751,48	39 473,00	2 682 224,48
102. OPAH	33 693,00		33 693,00	33 693,00		33 693,00
13. Subventions d'investissement	33 693,00		33 693,00	33 693,00		33 693,00
27. MA ILLATS		2 074,00	2 074,00		2 074,00	2 074,00
13. Subventions d'investissement		2 074,00	2 074,00		2 074,00	2 074,00
37. MA PORTETS		7 128,00	7 128,00		7 128,00	7 128,00
13. Subventions d'investissement		7 128,00	7 128,00		7 128,00	7 128,00
41. MA PREIGNAC		5 225,00	5 225,00		5 225,00	5 225,00
13. Subventions d'investissement		5 225,00	5 225,00		5 225,00	5 225,00
63. MA DE CADILLAC		7 108,00	7 108,00		7 108,00	7 108,00
13. Subventions d'investissement		7 108,00	7 108,00		7 108,00	7 108,00
66. ELABORATION DU PLUI						
13. Subventions d'investissement						
72. LAC DE LAROMET						
13. Subventions d'investissement						
73. ILE DE RAYMOND		3 900,00	3 900,00		3 900,00	3 900,00
13. Subventions d'investissement		3 900,00	3 900,00		3 900,00	3 900,00
80. MATERIELS ACCUEILS DE LOISIRS		14 038,00	14 038,00		14 038,00	14 038,00
13. Subventions d'investissement		14 038,00	14 038,00		14 038,00	14 038,00
81. PARC INFORMATIQUE CDC						
21. Immobilisations corporelles						
83. ENTREES DE BOURG						
13. Subventions d'investissement						
94. SOUTIENS ECONOMIQUES						
13. Subventions d'investissement						
95. IMMEUBLE VILLA ROSA						
13. Subventions d'investissement						
OPFI. Opération financière	2 609 058,48		2 609 058,48	2 609 058,48		2 609 058,48
001. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	420 386,79		420 386,79	420 386,79		420 386,79
021. Virement de la section d'exploitation (recettes)	1 479 031,69		1 479 031,69	1 479 031,69		1 479 031,69
024. Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	30 000,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	679 640,00		679 640,00	679 640,00		679 640,00
10. Dotations, fonds divers et réserves						

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par Monsieur le Président pour l'année 2023, et sachant que :

- La section de fonctionnement est en suréquilibre de 3 331 816,30 euros, compte tenu du résultat reporté ;
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de 2 682 224,48 euros compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté ;
- Le produit fiscal prévisionnel est de 8 792 352 euros ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Vincent JOINEAU, maire de Rions, revient sur la partie investissement du budget. S'appuyant sur la particularité du stade de Sainte-Croix-du-Mont (propriété de la Communauté De Communes), il souhaite obtenir la liste des actifs immobiliers de la Collectivité. Il voudrait également savoir qui entretient cet équipement, car il s'interroge sur l'égalité de traitement sur le territoire ?

Dominique CLAVIER, Vice-Président aux finances, confirme bien que le stade de Sainte-Croix-du-Mont est la propriété de la Communauté de Communes : « cela fait partie des choses qu'il va nous falloir arbitrer notamment en raison d'un problème d'équité de traitement sur le territoire. »

Le Vice-président souligne que dans ce dossier, pour prendre une décision, il faudra tenir compte de tous les éléments et notamment de l'impact que cela aura sur la CLECT.

L'entretien est bien à la charge de la Communauté de Communes.

André MASSIEU, maire de Gabarnac, dans la continuité de son positionnement précédent, ne votera pas le budget. Il considère que Convergence Garonne ne répond pas à la vocation première des Communautés de Communes.

Il regrette que la Communauté De Communes soit une collectivité de services et pas de projet. Il voudrait aussi que la Communauté de Communes soit plus dynamique en termes de Développement Économique notamment.

Dominique CLAVIER, lui répond qu'il ne peut y avoir de miracle dans la construction des choses. Une zone économique ne peut sortir de terre en quelques mois, dit-il.

Il poursuit : « aujourd'hui on travaille pour l'avenir » et il revient sur cette situation de « collectivité de services » qui a le mérite de répondre à un certain nombre de besoins. Pour lui, il ne fait aucun doute que dans un avenir très proche les élus vont devoir définir les orientations à prendre car il sera impossible d'assurer des services de qualité tout en réalisant des investissements lourds.

Alain QUEYRENS, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, rappelle que par le passé les responsables en place n'avaient pas travaillé sur la création de zone d'activité sur leur territoire respectif.

André MASSIEU se sentant mis en cause par cette remarque, évoque certaines actions commencées au sein de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne.

Michel GARAT, 3^{ème} adjoint de la commune de Barsac, même s'il reconnaît des efforts de gestion, assure qu'il ne votera pas le budget.

Il demande que les compétences et le périmètre soient revus. Pour lui, la question n'est pas de trancher entre projet et service mais de bien définir et structurer les actions portées par la Collectivité.

Il attend beaucoup de l'audit en cours et espère que : « nous en tirerons des conclusions courageuses. »

Il se dit très sceptique, après 6 ans d'existence de cette nouvelle Communauté de Communes, sur les résultats obtenus : « quand on écoute les administrés de la rive gauche ils nous disent « mais que fait-on à 27 que nous ne faisons à 13 ? »

Quand on fait une analyse objective de la situation on est bien obligé de considérer que nous n'avons pas fait grand-chose de plus que ce qui existait déjà. »

Il remet en cause la fusion consentie en 2017 en estimant « qu'elle n'a pas pris. On se retrouve aujourd'hui à gérer une fusion non préparée et non voulue. »

Il espère que les élus seront associés au travail de réflexion qui sortira des résultats de l'audit à venir. Pour étayer son propos il s'appuie sur le budget OM Garonne, rive droite : « un budget que l'on ne maîtrise pas ! »

Dominique CLAVIER reconnaît que la fusion n'est pas un processus simple à porter et qu'elle s'est imposée suite au décret ministériel obligeant nombre de collectivités à se regrouper.

Pour lui, il n'est plus temps aujourd'hui de revenir sur ce qui a été fait mais de se projeter vers l'avenir.

Il affirme qu'un très gros travail a été effectué pour construire « l'édifice Convergence Garonne ». Un travail pas forcément visible. Lui aussi attend beaucoup de l'audit.

Il permettra de gagner du temps dans les choix à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget principal tel qu'il a été présenté ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

D2023-63 : FINANCES – 660 19 BUDGET ANNEXE GEMPI – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	35	Exprimés :	40
dont suppléants :	0	Abstentions : 1 (André MASSIEU)	
Absents :	8		
Pouvoirs :	6		
		POUR :	40
		CONTRE :	0

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellés des chapitres	2022.			2023.		
	BP	report voté	Budget total	Réalisé total	BP	report voté
Fonctionnement						
Dépense	314 650,80		315 839,80	149 308,84	300 316,43	300 316,43
	314 650,80		315 839,80	149 308,84	300 316,43	300 316,43
011. Charges à caractère général	52 163,00		50 749,00	16 667,91	45 850,43	45 850,43
012. Charges de personnel et frais assimilés	56 087,80		56 087,80	55 809,41	60 000,00	60 000,00
014. Atténuations de produits			2 603,00	2 583,00	3 000,00	3 000,00
023. Virement à la section d'investissement	132 001,60		131 097,38		114 876,60	114 876,60
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	398,40		1 302,62	1 302,62	398,40	398,40
65. Autres charges de gestion courante	74 000,00		74 000,00	72 945,90	76 191,00	76 191,00
Recette	314 650,80		315 839,80	315 845,51	300 316,43	300 316,43
	314 650,80		315 839,80	315 845,51	300 316,43	300 316,43
002. Résultat d'exploitation reporté	125 427,80		125 427,80	125 427,80	111 093,43	111 093,43
70. Produits des services, du domaine et ventes divers	4 000,00		4 000,00		4 000,00	4 000,00
73. Impôts et taxes	180 000,00		181 189,00	171 356,00	180 000,00	180 000,00
74. Dotations, subventions et participations	5 223,00		5 223,00	19 061,71	5 223,00	5 223,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellés des chapitres	2022.				2023.		
	BP	report voté	Budget total	Réalisé total	BP	report voté	Budget total
Investissement							
Dépense	215 258,74	290 125,45	505 384,19	346 944,15	232 118,24	37 325,00	269 443,24
100. BERGE DE GARONNE		243 092,45	243 092,45	242 624,45			
23. Immobilisations en cours		243 092,45	243 092,45	242 624,45			
200. ETUDES DE DANGER DIGUES GARONNE	40 000,00	19 110,00	59 110,00	23 511,96	36 000,00	25 450,00	61 450,00
20. Immobilisations incorporelles	40 000,00	19 110,00	59 110,00	23 511,96	36 000,00	25 450,00	61 450,00
400. BARRAGE LAROMET	55 000,00	3 354,00	58 354,00	2 220,00	68 000,00		68 000,00
20. Immobilisations incorporelles			2 300,00	2 220,00	18 000,00		18 000,00
23. Immobilisations en cours	55 000,00	3 354,00	56 054,00		50 000,00		50 000,00
600. TRAVAUX DIGUE BARSAC CERONS	60 000,00	24 569,00	84 569,00	18 329,00	95 000,00	11 875,00	106 875,00
20. Immobilisations incorporelles				5 880,00			
21. Immobilisations corporelles	10 000,00		10 000,00		35 000,00		35 000,00
23. Immobilisations en cours	50 000,00	24 569,00	74 569,00	12 449,00	60 000,00	11 875,00	71 875,00
700. AUTRES DIGUES ET BERGES					15 000,00		15 000,00
21. Immobilisations corporelles					15 000,00		15 000,00
OPFI. Opération financière	60 258,74		60 258,74	60 258,74	18 118,24		18 118,24
001. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	60 258,74		60 258,74	60 258,74	18 118,24		18 118,24
Recette	293 690,19	211 694,00	505 384,19	328 825,91	269 443,24		269 443,24
100. BERGE DE GARONNE		211 694,00	211 694,00	209 233,10			
13. Subventions d'investissement		211 694,00	211 694,00	209 233,10			
200. ETUDES DE DANGER DIGUES GARONNE	43 000,00		43 000,00		28 000,00		28 000,00
13. Subventions d'investissement	43 000,00		43 000,00		28 000,00		28 000,00
600. TRAVAUX DIGUE BARSAC CERONS					70 725,00		70 725,00
13. Subventions d'investissement					70 725,00		70 725,00
OPFI. Opération financière	250 690,19		250 690,19	119 592,81	170 718,24		170 718,24
021. Virement de la section d'exploitation (recettes)	132 001,60		131 097,38		114 876,60		114 876,60
040. Opérations d'ordre de transfert entre section	398,40		1 302,62	1 302,62	398,40		398,40
10. Dotations, fonds divers et réserves	118 290,19		118 290,19	118 290,19	55 443,24		55 443,24

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2023 et sachant que :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 300 316,43 euros, compte tenu du résultat reporté ;

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 269 443,24 euros, compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget annexe GEMAPI tel qu'il a été présenté ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

D2023-64 : FINANCES – 660 25 BUDGET ANNEXE SPANC – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	35	Exprimés :	40
dont suppléants :	0	Abstentions : 1 (André MASSIEU)	
Absents :	8		
Pouvoirs :	6		
		POUR :	40
		CONTRE :	0

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

M. Dominique CLAVIER, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre :

Libellés des chapitres	BP2023 PROPOSE	BP2023 VOTE
Fonctionnement		
Dépense	162 836,89	162 836,89
011. Charges à caractère général	141 820,17	141 820,17
012. Charges de personnel et frais assimilés	15 000,00	15 000,00
65. Autres charges de gestion courante	3 016,72	3 016,72
67. Charges exceptionnelles	3 000,00	3 000,00
Recette	162 836,89	162 836,89
002. Résultat d'exploitation reporté	62 836,89	62 836,89
70. Ventes produits fabriqués, prestations	100 000,00	100 000,00
Investissement		
Recette	1 279,72	1 279,72
001. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 279,72	1 279,72
Total général	326 953,50	326 953,50

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2023 et sachant que la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **162 836.89 euros** la section d'investissement demeure en suréquilibre de recettes de **1 279,72 euros**, compte tenu du résultat repris en 2021.

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget annexe SPANC tel qu'il a été présenté ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

D2023-65 : FINANCES – 660 35 BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNE M4 SANS TVA – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

M. Dominique CLAVIER, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellés des chapitres	BP2023 PROPOSE	BP2023 VOTE
Fonctionnement		
Dépense	1 681 523,00	1 681 523,00
002. Résultat d'exploitation reporté	11 939,45	11 939,45
011. Charges à caractère général	1 531 387,00	1 531 387,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	85 000,00	85 000,00
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 866,80	6 866,80
65. Autres charges de gestion courante	12 000,00	12 000,00
67. Charges exceptionnelles	23 608,00	23 608,00
68. Dotations aux amortissements et aux provisions	10 721,75	10 721,75
Recette	1 681 523,00	1 681 523,00
70. Ventes de produits fabriqués, prestations de servi	1 681 523,00	1 681 523,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellés des chapitres	BP2023 PROPOSE	BP2023 VOTE
Investissement		
Dépense	43 396,03	43 396,03
500. BACS ENTERRES BEGUEY	25 000,00	25 000,00
21. Immobilisations corporelles	25 000,00	25 000,00
600. BACS ENTERRES CADILLAC	18 396,03	18 396,03
21. Immobilisations corporelles	18 396,03	18 396,03
Recette	43 396,03	43 396,03
OPFI. Opération financière	43 396,03	43 396,03
001. Solde d'exécution de la section d'investissement r	36 529,23	36 529,23
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 866,80	6 866,80

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2023 et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 681 523 euros, compte tenu du résultat reporté ;

- La section d'investissement s'équilibre à la somme de 43 396,03 euros, compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Michel GARAT, 3^{ème} adjoint de la commune de Barsac, questionne l'assemblée sur ce budget car il le considère « explosif ».

Il constate en premier lieu, que l'augmentation de 9% n'est pas suffisante malgré le fait que le SEMOCTOM n'a majoré ses tarifs que de 7%.

« Que se passe-t-il dans ce budget pour qu'on en soit là ? » Il revient ensuite sur les créances douteuses que l'on ne peut provisionner à la hauteur nécessaire.

Pour lui il est urgent de se plonger dans ce budget pour comprendre ce qui ne fonctionne pas.

Dominique CLAVIER, Vice-Président en charge des finances, partage cet avis et souligne que la Communauté de Communes ne dispose pas de l'ingénierie pour mener ce vaste chantier et il faudra sans doute passer par un cabinet pour le mener.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget annexe ordure ménagère Garonne tel qu'il a été présenté ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

**D2023-66 : FINANCES – 660 36 BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC M4
AVEC TVA – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	35	Exprimés :	39
dont suppléants :	0	Abstentions : 2 (A. MASSIEU , D. PERNIN)	
Absents :	8		
Pouvoirs :	6		
		POUR :	39
		CONTRE :	0

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

M. Dominique CLAVIER, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellés des chapitres	BP2023 PROPOSE	BP2023 VOTE
☒ Fonctionnement		
☒ Dépense	3 172 413,80	3 172 413,80
011. Charges à caractère général	2 723 127,67	2 723 127,67
012. Charges de personnel et frais assimilés	220 000,00	220 000,00
022. Dépenses imprévues	40 000,00	40 000,00
023. Virement à la section d'investissement		
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	106 998,00	106 998,00
65. Autres charges de gestion courante	25 000,00	25 000,00
66. Charges financières	17 288,13	17 288,13
67. Charges exceptionnelles	40 000,00	40 000,00
68. Dotations aux amortissements et aux provisions		
☒ Recette	3 172 413,80	3 172 413,80
002. Résultat d'exploitation reporté	84 281,22	84 281,22
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 636,36	3 636,36
70. Ventes produits fabriqués, prestations	2 722 024,00	2 722 024,00
74. Subventions d'exploitation	344 472,22	344 472,22
75. Autres produits de gestion courante	18 000,00	18 000,00
77. Produits exceptionnels		
78. Reprises sur amortissements et provisions		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellés des chapitres	BP2023 PROPOSE	report voté	Budget total	BP2023 VOTE	report voté	Budget total
Investissement						
Dépense	307 779,37	434 379,12	742 158,49	307 779,37	434 379,12	742 158,49
90002. ACHAT COLONNES A VERRE	35 900,00	12 933,10	48 833,10	35 900,00	12 933,10	48 833,10
21. Immobilisations corporelles	35 900,00	12 933,10	48 833,10	35 900,00	12 933,10	48 833,10
90005. ACQ MAT INFORMATIQUE	500,00		500,00	500,00		500,00
21. Immobilisations corporelles	500,00		500,00	500,00		500,00
90006. ACQ COMPOSTEURS	10 000,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00
21. Immobilisations corporelles	10 000,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00
90009. AMENAGEMENT DECHETTERIE						
VIRELADE	24 000,00		24 000,00	24 000,00		24 000,00
21. Immobilisations corporelles	24 000,00		24 000,00	24 000,00		24 000,00
90010. ACHAT BACS A PUCES ET BACS						
SELECTIFS	45 000,00	421 446,02	466 446,02	45 000,00	421 446,02	466 446,02
21. Immobilisations corporelles	45 000,00	421 446,02	466 446,02	45 000,00	421 446,02	466 446,02
90015. PLATEFORME DECHETS VERTS						
PREIGNAC						
21. Immobilisations corporelles						
OPFI. Opération financière	192 379,37		192 379,37	192 379,37		192 379,37
001. Solde d'exécution de la section d'investissement r	129 688,04		129 688,04	129 688,04		129 688,04
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 636,36		3 636,36	3 636,36		3 636,36
16. Emprunts et dettes assimilées	59 054,97		59 054,97	59 054,97		59 054,97
Recette	742 158,49		742 158,49	742 158,49		742 158,49
90009. AMENAGEMENT DECHETTERIE						
VIRELADE	71 093,33		71 093,33	71 093,33		71 093,33
16. Emprunts et dettes assimilées	71 093,33		71 093,33	71 093,33		71 093,33
OPFI. Opération financière	671 065,16		671 065,16	671 065,16		671 065,16
001. Solde d'exécution de la section d'investissement r						
021. Virement de la section d'exploitation						
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	106 998,00		106 998,00	106 998,00		106 998,00
10. Dotations, fonds divers et réserves	564 067,16		564 067,16	564 067,16		564 067,16
16. Emprunts et dettes assimilées						

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2023 et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **3 172 413,80 euros** compte tenu du résultat reporté ;

- La section d'investissement s'équilibre à la somme de **742 158,49 euros**, compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget annexe déchet ménagers Podensac tel qu'il a été présenté ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

D2023-67 : FINANCES – 660 53 BUDGET ANNEXE PONTONS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents :35

Exprimés : 37

dont suppléants : 0

Abstentions : 4 (B. CARRUESCO, M. GARAT, A. MASSIEU, A. TEYCHENEY)

Absents : 8

Pouvoirs : 6

POUR : 37

CONTRE : 0

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

M. Dominique CLAVIER, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre :

Libellés des chapitres	2023. BP2023 PROPOSE	2023. BP2023 VOTE
Fonctionnement		
Dépense	204 998,12	204 998,12
011. Charges à caractère général	80 788,12	80 788,12
022. Dépenses imprévues		
023. Virement à la section d'investissement	20 000,00	20 000,00
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200,00	1 200,00
65. Autres charges de gestion courante	10,00	10,00
67. Charges exceptionnelles	3 000,00	3 000,00
68. Dotations aux amortissements et aux provisions	100 000,00	100 000,00
Recette	204 998,12	204 998,12
002. Résultat d'exploitation reporté	174 998,12	174 998,12
75. Autres produits de gestion courante	30 000,00	30 000,00
Investissement		
Dépense	23 600,00	23 600,00
20. Immobilisations incorporelles	20 000,00	20 000,00
21. Immobilisations corporelles	3 600,00	3 600,00
Recette	23 600,00	23 600,00
001. Solde d'exécution de la section d'investissement r	2 400,00	2 400,00
021. Virement de la section d'exploitation	20 000,00	20 000,00
040. Opérations d'ordre de transfert entre section	1 200,00	1 200,00

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2023 et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **204 998,12 euros**, compte tenu du résultat reporté ;

- La section d'investissement s'équilibre à la somme de **23 600 euros**, compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget annexe PONTONS tel qu'il a été présenté ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

**D2023-68 : FINANCES – 660 71 BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES COUDANNES SUD
– VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	35	Exprimés :	41
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	8		
Pouvoirs :	6		
		POUR :	41
		CONTRE :	0

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

M. Dominique CLAVIER, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre :

Libellés des chapitres	BP2023 PROPOSE	BP2023 VOTE
Fonctionnement		
Dépense	5 024,53	5 024,53
011. Charges à caractère général	5 000,00	5 000,00
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections		
65. Autres charges de gestion courante	24,53	24,53
Recette	5 024,53	5 024,53
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 024,53	5 024,53
70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march		
75. Autres produits de gestion courante		
77. Produits exceptionnels		
Investissement		
Dépense	5 024,53	5 024,53
001. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
040. Opérations d'ordre de transfert entre section	5 024,53	5 024,53
Recette	5 024,53	5 024,53
040. Opérations d'ordre de transfert entre section		
16. Emprunts et dettes assimilées	5 024,53	5 024,53

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2023 et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **5 024,53 euros**, compte tenu du résultat reporté ;

- La section d'investissement s'équilibre à la somme de **5 024,53 euros**, compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget annexe ZA COUDANNES tel qu'il a été présenté ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

**D2023-69 : FINANCES – 660 72 BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES COUDANNES SUD
PHASE 2 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice:	43	Votes :	
Présents:	35	Exprimés:	41
dont suppléants:	0	Abstentions:	0
Absents:	8		
Pouvoirs:	6		
		POUR:	41
		CONTRE:	0

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

M. Dominique CLAVIER, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre :

Libellé des chapitres	PROPOSE BP2023	VOTE BP2023
Fonctionnement		
Dépense	148 000,00	148 000,00
011. Charges à caractère général	148 000,00	148 000,00
Recette	148 000,00	148 000,00
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	148 000,00	148 000,00
Investissement		
Dépense	148 000,00	148 000,00
040. Opérations d'ordre de transfert entre section	148 000,00	148 000,00
Recette		
16. Emprunts et dettes assimilées	148 000,00	148 000,00
	148 000,00	148 000,00

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2023 et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **148 000 euros** compte tenu du résultat reporté ;

- La section d'investissement s'équilibre à la somme de **148 000 euros**, compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget annexe ZA COUDANNES PHASE 2 tel qu'il a été présenté ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

III) APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2022

Le procès-verbal du conseil communautaire du 22 mars a été adopté.

IV) INFORMATION

A propos de l'acquisition d'un local à Cadillac-sur-Garonne pour y installer le siège de la Collectivité, Jocelyn Doré, Président de la Communauté de Communes, informe l'Assemblée que ce projet est abandonné. Il n'est pas compatible avec les priorités que doit se fixer la Communauté de Communes.

Laurence DUCOS, 1^{ère} adjointe de la commune de Monprimblanc, regrette que cette décision n'ait pas été partagée par l'ensemble du conseil communautaire car, pour elle il s'agit de faire un vrai choix.

Le Président entend l'argument mais souligne que les membres du Bureau communautaire ont tranché à une très large majorité sur un dossier qui n'était qu'une simple hypothèse.

MIS EN LIGNE LE :